

Présence de

M. Nicolas Deiss, Préfet du District de la Sarine, Président

H. Nicolas Bürgisser, Oberamtmann des Sensebezirks, Vizepräsident

Mme Corinne Margalhan-Ferrat, Conseillère scientifique de l'agglomération

Mme Laëtitia Béziane, Collaboratrice administrative temporaire

Délégués / Delegierte

Mmes Antoinette de Weck, Dominique Nouveau-Stoffel et MM. Pierre-Alain Clément, Jean Bourgknecht, Christoph Allenspach, Gilles Bourgarel, Daniel Gander et Christian Morard (Fribourg)

MM. Benoit Piller, Roland Berset et Marc-Antoine Messer (Avry)

Mme Solange Berset et MM. Marc Lüthi et Gilbert Perrin (Belfaux)

MM. Albert Lambelet et Jean-Marc Kuhn (Corminboeuf)

Frau Hildegard Hodel Bruhin und die Herren Niklaus Mäder, André Schneuwly (Düdingen)

MM. Michel Ramuz, Georges Baechler et Philippe Equey (Givisiez)

MM. René Schneuwly et M. Alexis Overney (Granges-Paccot)

MM. Gérard Repond, Christian Ducotterd et Pierre Guignard (Grolley)

MM. Jean-Pierre Helbling, Jean-François Emmenegger, Olivier Maradan (Marly)

M. Alain Blanc (Matran)

Die Herren Roman Schwaller und Nicolas Blanchard (Tafers)

Mme Annelise Meyer-Glauser, Mme Erika Schnyder et MM. Michel Cochard et François Pythoud (Villars-sur-Glâne)

Egalement présents / Auch anwesend :

M. Hubert Dafflon, Chef de service, Service des constructions et de l'aménagement;

Mme Brigitte Leiser, Cheffe de service adjointe, Service des communes;

Mme Giancarla Papi, Cheffe de section, Service des constructions et de l'aménagement ;

M. Etienne DEVAUD, Syndic de la commune de Neyruz.

Excusés / Entschuldigt :

M. Pascal Corminboeuf, Conseiller d'Etat, Directeur des institutions, des forêts et de l'agriculture

M. Georges Godel, Conseiller d'Etat, Directeur, Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

M. Gérald Mutrux, Chef de service, Service des communes

Mme Fiorenza Ratti, Secrétariat d'Etat à l'économie

M. Georg Tobler, Office fédéral du Développement territorial (ARE)

MM. Daniel Blanc et Yvan Tona (Matran)

M. André Bruderer (Corminboeuf)

Mme Anne Maillard-Magnin (Marly)

M. Olivier Schaller (Granges-Paccot)

M. Wandeler Philippe (Fribourg)

M. Pascal Zbinden (Tafers)

M. Rudolf Zurkinden (Düdingen)

Début de la séance : 07h.30

Scrutateurs : MM. Jean-François Emmenegger et Philippe Equey, respectivement délégués de Marly et de Givisiez.

* * *

Ordre du jour :

1. Salutations du Président
2. Approbation du PV de la séance du 27 novembre 2006
3. Communications du Président
4. Demande de sortie du périmètre provisoire de l'agglomération et du périmètre du projet d'agglomération au sens de la Confédération de la Commune de Grolley
5. Calendrier des travaux de l'Assemblée constitutive 2007 – 2008
6. Avant-projet de statuts
7. Modification de l'article 29 de la loi sur les agglomérations
8. Comptes 2006
9. Divers

1. Salutations et ouverture de la séance

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance de l'Assemblée constitutive. Je salue tout particulièrement M. Nicolas Bürgisser, appelé dans l'annuaire des Préfets Nicolas II, puisqu'il a été élu après moi, M. Cudré-Mauroux, le nouveau Monsieur CUTAF qui remplace M. Hubert Dafflon, nommé à la tête du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA); Mme Brigitte Leiser, Cheffe de service adjointe du Service des communes; Mme Laëtizia Béziane, d'origine française qui effectue ses études postgrades en Suisse, assistante de Mme Corinne Margalhan-Ferrat, notre Conseillère scientifique; M. Etienne Devaud, syndic de la commune de Neyruz, qui suit avec beaucoup d'attention les travaux de l'Assemblée constitutive.

Je salue très cordialement les représentantes et les représentants de la presse et des médias.

Je tiens à excuser en particulier les Conseillers d'Etat MM. Pascal Corminboeuf et Georges Godel, lesquels sont retenus par les travaux du Conseil d'Etat .

L'année 2007 sera l'année du sprint final dans le cadre de la constitution de l'agglomération d'une part et du dépôt du projet d'agglomération d'autre part. Le résultat des votes dans les communes au début du mois de février de l'année prochaine dépendra pour beaucoup de la façon dont nous finaliserons les travaux, en particulier en ce qui concerne la mise au point des statuts, et de la manière dont les populations concernées seront informées et

sensibilisées. A ce sujet, une campagne d'information et de sensibilisation sera lancée prochainement. Il s'agit de ne pas créer une confusion dans l'esprit de nos citoyens en distinguant bien la constitution de l'agglomération d'une part et les possibilités de fusion qui continuent à exister d'autre part. Le lancement éventuel cet automne du mouvement Fusion 2011 présente à ce titre un certain danger, car il pourrait être source de confusion. Il ne s'agit pas d'opposer la constitution de notre agglomération au sens de la loi avec le mouvement de fusion. La création de l'agglomération n'empêche pas les mouvements de fusion qui restent souhaitables : une fusion à l'intérieur de notre périmètre réduirait le nombre de communes membres de l'agglomération. Il ne s'agit donc pas d'être contre ce mouvement mais de faire en sorte que le moment du lancement de ce mouvement soit bien choisi. Je suis d'avis qu'il convient, étant donné l'imminence de la votation sur les statuts de l'agglomération, de ne lancer ce mouvement qu'au début du printemps 2008. C'est du moins le vœu que j'adresse ici à ses promoteurs afin de ne pas créer la confusion dans l'esprit de nos concitoyens.

In diesem Jahr geht es nun wirklich darum, dass wir alle am gleichen Strick ziehen. Konzessionen werden allerseits notwendig sein, wenn die beiden Vorhaben, nämlich das Agglomerationsprogramm und die Gründung der Agglomeration Freiburg gelingen sollen.

Il s'agit maintenant de tirer tous à la même corde. Des concessions seront nécessaires ainsi que le courage politique et la volonté de dépasser l'esprit de clocher. Le fait que la situation économique s'améliore ne change rien au fait que l'avenir de notre région et du canton dépendra de la volonté de collaborer dans les domaines importants, de créer ce centre cantonal fort indispensable et de garder à l'esprit que nos structures territoriales ne sont plus adaptées à la réalité. C'est dans cet état d'esprit que je souhaite que nous débutions les travaux avec ce programme qui est relativement chargé. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu le 24 mai une séance de relève et le 4 juin une séance à laquelle assisteront toutes les autorités communales qui le souhaitent, concernées par le projet d'agglomération ainsi que les Conseillers d'Etat dont les départements sont touchés par ce projet. Le projet sera ensuite présenté lors d'une conférence de presse aux représentants des médias.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2006

Le Président. Y a-t-il des remarques au sujet du procès-verbal de la séance de l'Assemblée constitutive du 27 novembre 2006 ?

Mme Schnyder. Permettez-moi d'intervenir, non pas au sujet du procès-verbal, mais pour demander une modification de l'ordre du jour. Comme nous n'avons pas de règles de procédure strictes, je ne voudrais pas appeler cela une motion d'ordre, mais je vous demande de bien vouloir inverser les points 7 et 6 de l'ordre du jour, et vous propose de passer à la discussion au sujet de la modification de l'article 29 de la loi sur les agglomérations (LAgg) avant l'examen de l'avant-projet de statuts. Cette demande repose sur deux raisons: premièrement, la décision concernant la modification de l'art. 29 LAgg constitue en fait un préavis de l'Assemblée à l'intention des autorités politiques, c'est-à-dire le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, Grand Conseil qui seul reste compétent pour décider de la modification de cette disposition légale. Deuxièmement, il s'agit d'un préavis qui a une certaine importance dans la mesure où les députés ont déjà reçu le projet de loi du Conseil d'Etat pour cette modification. Je souhaite que la question de procédure soit traitée afin que l'on puisse très clairement donner un signal.

Le Président. Nous sommes donc en présence d'une demande de modification de l'ordre du jour pour les raisons que Mme Schnyder a exposées. Il est vrai qu'entre le moment où nous avons établi l'ordre du jour et le moment présent, la réponse du Conseil d'Etat nous est parvenue, respectivement la décision prise par le Conseil d'Etat de proposer de la modifier la LAgg. De leur côté, les députés au Grand Conseil ont déjà reçu les documents concernant cette modification de loi ainsi que la réponse que le Conseil d'Etat a donnée à la motion Brägger. L'Assemblée n'a évidemment pas pu prendre connaissance de ces documents qui nous sont parvenus entre-temps. La presse a également reçu ces documents assortis d'un embargo jusqu'à aujourd'hui à 11h.00. Nous avons fait faire copie hier de l'ensemble de ces documents. Ces documents sont ici sur place disponibles. Personnellement, je souhaite que la discussion sur la modification de la loi ait lieu à la prochaine séance de sorte que vous puissiez discuter après avoir lu les derniers documents préparés par le Conseil d'Etat.

J'ouvre la discussion sur la proposition de modification de l'ordre du jour de Mme Schnyder.

Mme Berset. Il est important que chaque délégué reçoive la copie de ces documents pour en prendre connaissance avant de se prononcer.

Le Président. Comme la parole n'est plus demandée, il passe au vote.

Celles et ceux qui acceptent la proposition de Mme Schnyder sont priés de le manifester par main levée.

Résultat: L'Assemblée a rejeté cette proposition par 20 voix contre 15.

Le Président. Y a-t-il des remarques concernant le procès-verbal ? Ce n'est pas le cas.

Celles et ceux qui approuvent le procès-verbal du 27 novembre 2006 sont priés de le manifester par main levée.

Vous venez d'approuver à l'unanimité le procès-verbal du 27 novembre 2006.

3. Communications du président

Le Président. Je n'ai pas de communications particulières à faire si ce n'est de remercier très sincèrement les personnes qui ont dû travailler durement au cours de ces derniers mois, notamment les membres du Bureau, les commissions thématiques, Mme Corinne Margalhan-Ferrat qui a procédé à l'élaboration des documents de la présente séance et avec Mme Antoinette de Weck œuvré à cet avant-projet de statuts. Elles ont accompli un travail extraordinaire. Je tiens à relever que si nous avons aujourd'hui un projet qui se tient, nous le leur devons en grande partie à Mme de Weck. Je remercie aussi Mme Margalhan-Ferrat et Mme Giancarla Papi qui ont mis au point les documents du projet d'agglomération. Dans ce même cadre, je remercie également Mme Laëtitia Béziane pour sa collaboration.

Je remercie également les journalistes qui vont retranscrire les péripéties de la constitution de l'agglomération. Je tiens à les remercier car il s'agit d'un sujet qui demande un suivi et un grand effort de la part de la presse. Moi-même ainsi que Mme Margalhan-Ferrat restons entièrement à disposition pour fournir les informations et les documents nécessaires.

4. Demande de sortie du périmètre provisoire de l'agglomération et du périmètre du projet d'agglomération au sens de la Confédération de la Commune de Grolley

Le Président. Dans un message qui a été distribué à tous les délégués, nous avons retracé les différentes étapes qui ont conduit le Conseil communal de Grolley à solliciter l'avis de sa population et à demander finalement la sortie du périmètre de l'agglomération. Je vous rappelle à ce sujet que l'article 7, al. 1 de la LAgg donne à l'Assemblée constitutive la faculté de procéder au cours de la phase constitutive à la modification du périmètre provisoire dès lors que la décision est prise à la majorité des deux tiers des délégués présents.

Ich werde nun das Wort dem Amman der Gemeinde Grolley, Herrn Gérard Repond erteilen, damit er uns kurz die Stellungnahme der Bevölkerung seiner Gemeinde darstellen kann.

Je donne donc la parole à M. Gérard Repond, Syndic de la commune de Grolley, pour nous donner la position de son conseil à ce sujet.

M. Repond. Le message du Bureau de l'Assemblée constitutive rappelle les points essentiels qui ont amené le conseil communal de Grolley à demander le retrait de la commune du périmètre provisoire. Il faut y ajouter que lors de la demande d'adhésion déposée en son temps auprès du Conseil d'Etat, à l'été 2000, le conseil communal était déjà conscient de la question financière. Il s'inquiétait de la répartition des charges et des ressources. Il a donc suivi une politique conforme aux intentions qu'il a toujours formulées durant cette période préparatoire. Au cours de la période écoulée, les délégués de Grolley ont cheminé avec ceux de l'ensemble du périmètre à la recherche des solutions les plus fédératives. Un tel partage, bien sûr, n'est pas sans laisser des traces et influencera l'avenir de notre commune, notamment dans l'esprit de la nouvelle politique régionale. L'évolution des charges publiques, notamment sur le plan communal, est telle, à ce jour, que des projets à l'échelle d'un ensemble de communes sont désormais indispensables. Si la commune de Grolley ne participe pas aujourd'hui au beau projet de l'agglomération de Fribourg, elle voit monter à l'horizon un développement ouvert à toute la région. En son nom, je vous demande d'approuver sa demande de sortie et vous transmets un message de gratitude et des vœux pour un avenir florissant.

Le Président. Le Bureau a traité la demande de sortie de la commune de Grolley et ne voit pas de raison de s'opposer à la volonté des autorités communales et de la population de cette commune. Il vous propose donc d'approuver cette demande.

J'ai bien sûr eu l'occasion d'assister à la séance d'information qui réunissait les citoyens de Grolley pour expliquer, une fois encore, quelle était l'importance de l'agglomération pour une commune. J'ai tout d'abord exprimé le regret que la décision intervienne avant même que le débat public n'ait eu lieu et que la population ne sache ce qui figure dans les statuts. Je trouve donc inopportun qu'une votation sur cette question ait lieu à ce stade. J'avais donné la garantie que les communes qui le souhaiteraient pourraient faire une demande en ce sens à l'Assemblée constitutive avant la votation de février 2008. J'ai aussi rappelé lors de cette séance d'information que l'avenir ne sera pas facile, en particulier pour les communes de petite taille et qu'elles avaient tout intérêt de faire partie de ce genre de plate-forme. Il est vrai qu'il y a aussi d'autres manières de collaborer et vous pensez bien, Monsieur le Syndic, que votre avis selon lequel les travaux devraient se passer à une plus grande échelle encore également le mien. J'ai également dit à la population de la commune de Grolley que j'estimais raisonnable le prix à payer pour participer à cinq grands domaines de collaboration intercommunale. Cette somme constitue un bon investissement pour l'avenir de la commune de Grolley, puisqu'il ne devrait s'agir, sur la base des calculs de la Commission financière, que d'un montant situé entre Fr. 80'000.- et 120'000.- par année.

La population de Grolley en a toutefois décidé autrement et nous ne pouvons que respecter le principe de la démocratie. Je déplore toutefois qu'elle n'ait pas pu

décider en connaissance de cause, après lecture de l'avant-projet de statuts, sur la question et j'ouvre la discussion au sujet de cette demande de sortie.

M. Allenspach. Je pense que l'on va autoriser la commune de Grolley à quitter l'agglomération mais il ne faudrait pas que les communes aient par la suite l'impression que l'on peut adhérer à l'agglomération en cas de besoin et la quitter dès que les problèmes surgissent. La participation à l'agglomération est d'abord l'expression de la volonté commune de partager les cinq tâches que nous avons fixées.

Le Président. La parole n'étant plus demandée, je passe au vote.

Le Président. Celles et ceux qui acceptent la demande de sortie formulée par la commune de Grolley sont priés de le manifester par main levée.

Résultat : L'Assemblée accepte la demande de sortie formulée par la commune de Grolley à l'unanimité.

Le Président. La commune Grolley restera une commune proche du périmètre de l'agglomération et j'imagine que toutes les propositions de collaboration avec la future agglomération seront accueillies avec bienveillance.

5. Calendrier des travaux de l'Assemblée constitutive 2007 - 2008

Le Président. Es geht hauptsächlich um die Arbeiten im Rahmen der Vernehmlassung der Statuten. Frau Margalhan-Ferrat wird weiter noch einige Angaben zu den Arbeiten des Agglomerationsprogramms machen. Heute ist besonders wichtig, dass wir den Gemeinden die Unterzeichnung der Vereinbarung mit dem Staatsrat in einem positiven Sinne empfehlen können. Es ist sehr wichtig, dass wir das Agglomerationsprogramm, das am 4. Juni zur Sprache kommen wird, auf Ende Jahr den Bundesbehörden übermitteln können. Dies muss oder kann gemeinsam mit dem Staatsrat erfolgen, zumal uns die Bundesbehörden versichert haben, dass auch die Agglomeration die Möglichkeit besitzt, obschon sie sich noch in der Gründungsphase befindet, das Agglomerationsprogramm unterbreiten kann. Deshalb ist es auch gut, dass der Staatsrat sich hier beteiligt. Dem in der Vereinbarung vorgesehenen Führungsausschuss kommt insofern eine grosse Bedeutung zu, als er gestattet, die nächsten gemeinsamen Schritte im Rahmen des Agglomerationsprogramms relativ rasch zu entscheiden, damit das Agglomerationsprogramm den Bundesbehörden rechtzeitig zugestellt werden kann. L'opération „Projet d'agglomération“ est vitale pour le financement des grands projets tels que le pont de la Poya, le projet de contournement de Guin, etc. Dans ce domaine, nous n'avons pas le droit à l'erreur. Un dérapage serait catastrophique pour notre avenir économique à partir du moment où il ne nous serait plus possible

d'être en lice pour l'attribution des subventions par la Confédération. D'où l'importance du Comité de pilotage qui est prévu dans la convention pour faire en sorte que tous les travaux puissent se dérouler de manière rapide et efficace. Je tiens à remercier ici le Conseil d'Etat d'avoir accepté de participer avec deux de ses membres à ce comité de pilotage et surtout d'associer aux travaux les responsables de divers services de l'Etat, notamment Mmes Brigitte Leiser et Giancarla Papi. Je donne maintenant la parole à Mme Margalhan-Ferrat pour commenter le calendrier des travaux de l'Assemblée constitutive.

Mme Margalhan-Ferrat. Je vais d'abord vous présenter le calendrier des travaux de l'avant-projet de statuts avant de parler du calendrier des travaux du projet d'agglomération au sens de la Confédération.

5.1 Présentation du calendrier des travaux de l'avant-projet de statuts

Le document qui vous a été remis et qui sera présenté dans le détail sous le point suivant constitue l'avant-projet de statuts de l'agglomération. Il est le fruit du travail assidu qui a été mené jusqu'ici par les trois commissions thématiques de l'Assemblée constitutive depuis leur mise en place au début de l'année 2003. Cet avant-projet correspond à l'état des travaux à la date du 18 avril 2007.

Il est prévu que cet avant-projet fasse l'objet d'une consultation.

Je souhaite tout d'abord souligner que cette consultation des conseils communaux sur l'avant-projet de statuts n'est pas prévue en tant que telle dans la procédure définie par la loi sur les agglomérations mais qu'elle correspond au souhait émis par le Bureau de l'Assemblée constitutive en septembre 2004 pour ce qui est de toutes les consultations organisées dans le cadre des travaux de l'Assemblée.

Seront consultés en premier lieu les communes du périmètre provisoire de l'agglomération et leur conseil communal. Outre l'avant-projet de statuts, les conseils communaux concernés disposeront des procès-verbaux des séances de l'Assemblée constitutive des 15 et 24 mai 2007. Ces procès-verbaux reprendront notamment toutes les décisions de principe qui auront été arrêtées par les Délégués de l'Assemblée constitutive au cours de cette séance et de celle du 24 mai 2007. Les conseils communaux disposeront de deux mois, soit du 15 juin au 15 août 2007, pour prendre position et faire parvenir leurs remarques au secrétariat de l'Assemblée constitutive.

Cet avant-projet de statuts fera parallèlement l'objet d'un examen préalable par le Conseil d'Etat. Je vous rappelle à ce sujet que l'avant-projet, bien qu'alors encore incomplet, avait fait l'objet d'un premier examen à la fin de la période administrative précédente et que la commission des affaires juridiques «recomposée» après le renouvellement des autorités communales en mars 2006 avait repris ses travaux à l'automne 2006 en s'appuyant sur les remarques qui avaient alors été formulées par les directions et les services concernés.

Les différentes prises de positions des conseils communaux seront ensuite transmises aux organes de l'Assemblée pour être analysées dans la deuxième moitié du mois d'août. Les différentes commissions thématiques et le Bureau devront finaliser leurs travaux au début du mois de septembre de sorte que l'Assemblée constitutive puisse procéder dès la fin du mois de septembre à une première lecture de l'avant-projet.

Sont prévues à ce stade des travaux plusieurs lectures de l'avant-projet, une première aura lieu fin septembre, une deuxième mi-octobre et une troisième, si besoin est, à la fin du mois d'octobre.

Après adoption du projet de statuts par l'Assemblée constitutive, le Conseil d'Etat procédera conformément à l'article 9, alinéa 1 de la LAgg à l'approbation du projet de statuts en vue de la votation prévue pour février 2008. La loi prévoit également que le conseil communal de chaque commune intéressée organise une séance publique d'information (article 9 alinéa 3).

5. 2 Travaux du projet d'agglomération au sens de la Confédération

Les travaux relatifs au projet d'agglomération au sens de la Confédération (en allemand Agglomerationsprogramm) se mènent de front avec le projet politique et institutionnel de constitution de l'agglomération.

Les conditions posées par la Confédération pour l'obtention de contributions en matière de trafic d'agglomération (= c'est-à-dire de contributions en faveur des infrastructures routières et ferroviaires ainsi que pour des infrastructures en matière de mobilité douce, pour autant qu'elles soient situées dans une ville ou dans une agglomération et qu'elles contribuent à faciliter le trafic (art. 7 alinéa 5 de la loi fédérale sur le fonds d'infrastructures, adoptée en octobre 2006 par les chambres fédérales) ont été rappelées par le Conseil d'Etat dans sa lettre du 12 mars 2007, lettre, qui faisait réponse à celle du Bureau de l'Assemblée constitutive envoyée le 25 octobre 2006.

Vous avez reçu copie de la lettre du Conseil d'Etat du 12 mars ainsi que des documents qui y étaient annexés, à savoir le procès-verbal de la rencontre du 20 décembre 2006 avec le Directeur de l'Office fédéral du développement territorial, M. Pierre-Alain Rumley ainsi qu'un projet de convention, dans une version remontant à mars 2006.

Le Conseil d'Etat propose dans sa lettre une nouvelle organisation des travaux, qui diffère de celle décidée par l'Assemblée constitutive le 27 novembre 2006. En se basant notamment sur les informations qui ont été communiquées par M. Pierre-Alain Rumley le 20 décembre 2006, le Conseil d'Etat propose des modalités de fonctionnement pour l'année 2007 à même de satisfaire les exigences fédérales tout en préservant le rôle moteur joué par l'Assemblée constitutive dans l'établissement du projet d'agglomération. Le Conseil d'Etat insiste sur le fait que le projet

d'agglomération constituant le plan directeur régional de l'agglomération doit rester prioritairement l'instrument de planification de l'agglomération comme le prévoit en l'état l'avant-projet de statuts élaboré par l'Assemblée constitutive.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement figurent dans le projet de convention qui vous a été transmis. Elles concernent la procédure de consultation publique qui serait désormais l'œuvre conjointe du canton et des communes participant au projet d'agglomération dans le cadre des travaux de l'Assemblée constitutive et elles règlent les étapes ultérieures des travaux liés au projet d'agglomération respectivement au Plan directeur de l'agglomération.

Un processus itératif s'est mis en place entre le Conseil d'Etat et le Bureau de l'Assemblée constitutive. Dès qu'il a été saisi en mars (21) 2007 du projet de convention, le Bureau a proposé au Conseil d'Etat, au regard des enjeux pour les communes, que la composition du comité de pilotage institué par la convention soit élargie à deux de leurs représentants, membres du Bureau. Le Conseil d'Etat a accepté que MM. Pierre-Alain Clément, Syndic de Fribourg, et Daniel Blanc, Syndic de Matran, siègent dans ce comité de pilotage aux côtés des deux Conseillers d'Etat en charge des dossiers, MM. Georges Godel et Pascal Corminboeuf ainsi que du Président et du Vice-Président de l'Assemblée constitutive. Ce comité de pilotage a notamment pour tâche de valider le projet d'agglomération avant sa mise en consultation publique (ce qu'il a fait le 10 mai dernier), de traiter le résultat de la consultation publique et d'arrêter le contenu du projet d'agglomération à transmettre fin décembre à la Confédération.

Le Bureau de l'Assemblée a également discuté dans ses séances des 23 avril et 11 mai 2007 de plusieurs modifications du projet de convention. Il demande notamment qu'une convention particulière soit signée avec la commune de St-Ursen dans un document séparé et que le périmètre du plan directeur régional soit conforme à la décision prise par l'Assemblée au sujet du maintien ou de la sortie de la commune de Grolley du périmètre provisoire de l'agglomération. Le Bureau a aussi insisté pour qu'un soin particulier soit accordé aux questions essentielles, dans un projet de cette ampleur, de communication.

Sur le fond, le Bureau propose aux Délégués de préavisier favorablement l'idée de convention entre le Conseil d'Etat et les communes du périmètre provisoire de l'agglomération.

L'échéancier serré concernant le Plan directeur de l'agglomération se déroulera dans les mois qui suivent de la façon suivante : l'Assemblée constitutive de l'agglomération débattre du contenu du Plan directeur dans la séance du 4 juin 2007. Les conseillers communaux qui ne sont pas membres de l'Assemblée constitutive sont d'ores et déjà invités à prendre part à cette importante séance. Le même jour, le 4 juin 2007, le comité de pilotage organisera une conférence de presse sur le plan directeur de l'agglomération. Finalement, c'est également au début juin que débutera la procédure de consultation publique : toutes les personnes intéressées disposeront de deux mois pour faire parvenir leurs remarques soit au secrétariat de l'Assemblée

constitutive, soit au SeCA, tandis que les communes auront un mois supplémentaire pour retourner leur prise de position. Les 27 et 28 juin 2007 auront lieu en Sarine et en Singine des séances publiques d'information à ce sujet. Par ailleurs, une brochure dans les deux langues, en français et en allemand, expliquera les enjeux du plan directeur de l'agglomération ainsi que son contenu et sera distribuée lors des séances publiques d'information.

L'Office fédéral du développement territorial, qui avait été consulté à l'été 2005 sur la Conception directrice du projet d'agglomération, procédera pendant la consultation publique à un examen préalable du futur plan directeur régional de l'agglomération de Fribourg.

Le mois de septembre sera consacré à l'analyse des prises de positions reçues et un rapport de consultation sera élaboré et adressé à l'ensemble des communes du périmètre provisoire de l'agglomération. Le comité de pilotage sera particulièrement sollicité dans cette phase délicate dans la mesure où il devra participer aux négociations avec les communes concernées, leur assurer une information personnalisée et circonstanciée et finalement arrêter le contenu à transmettre à la Confédération. L'objectif est que fin décembre 2007 le canton et l'Assemblée constitutive puissent remettre aux autorités fédérales le Plan directeur de l'agglomération de Fribourg, la convention entre le Conseil d'Etat et les communes du périmètre provisoire de l'agglomération ainsi que le projet de statuts de l'agglomération.

Le Président. J'ajoute au sujet de la convention que ce qu'elle a de particulier, c'est qu'elle est conclue entre le Conseil d'Etat du canton de Fribourg et l'Assemblée constitutive, respectivement les conseils communaux des communes qui la composent. Elle doit donc être signée par chaque commune individuellement. Cette convention est importante puisqu'elle manifeste, dans la phase transitoire c'est-à-dire jusqu'à la constitution de l'agglomération et la mise en place de ses organes, l'engagement des communes et du canton pour ce qui est de la mise en œuvre du projet d'agglomération. Le contenu de ce projet d'agglomération est hautement stratégique dans la mesure où les communes vont pour la première fois être appelées à se positionner sur une planification commune dans le domaine de l'aménagement régional. Elles devront ainsi prendre en compte les orientations choisies au niveau régional et adapter en conséquence leur plan d'aménagement local. A ce titre, je rappelle que ce point extrêmement important, parmi plusieurs autres, ressort du procès-verbal de la séance que nous avons eue en décembre dernier avec M. Rumley, Directeur de l'office fédéral du développement territorial et vous invite à une lecture approfondie de ce procès-verbal, qui vous a été remis en français et en allemand avec les documents relatifs à la présente séance.

Ce que nous devons présenter d'ici la fin de l'année à Berne c'est un projet technique ficelé ainsi que la convention dont je viens de parler puisque les autorités fédérales exigent que ces projets d'agglomération engagent les parties. Je vous

informe que le projet d'agglomération va faire l'objet d'une consultation publique lancée conjointement en juin prochain par l'Assemblée constitutive et par le canton. C'est d'ailleurs dans le cadre de cette consultation que le projet d'agglomération dans sa forme actuelle sera transmis à l'office fédéral du développement territorial pour examen préalable.

Ce projet demandera à tous de faire des concessions et de tenir compte des intérêts des uns et des autres ainsi que de ceux de la région, notre future agglomération. Je rappelle que les communes doivent être conscientes que l'échec du projet d'agglomération aurait des conséquences extrêmement graves pour le financement d'opérations futures en matière d'infrastructures de transport.

J'ouvre la discussion : la question est ici de savoir si l'Assemblée préavise favorablement la signature de cette convention à l'intention des conseils communaux des communes du périmètre provisoire de l'agglomération.

Mme Schnyder. Permettez-moi de faire une remarque au sujet de cette convention. Tout d'abord, il faut rappeler que cette convention n'a été à ce stade discutée à plusieurs reprises qu'au Bureau de l'Assemblée constitutive de l'agglomération. Elle est maintenant aussi ouverte à la discussion de l'Assemblée, mais elle n'a pas encore pu être examinée de près par les conseils communaux concernés. Il faut aussi être conscient du fait que si une procédure par convention devait s'avérer nécessaire, voire indispensable, ce n'est pas forcément la convention telle qu'elle est présentée ici qui sera finalement adoptée. Je crois savoir que plusieurs communes, dont Villars-sur-Glâne, ont quelques problèmes avec son contenu.

Le Président. Il est juste de préciser que le but ici est de conforter la démarche, c'est à-dire la conclusion d'une convention, comme telle. C'est maintenant le moment de dire s'il y a des oppositions à cette convention, à l'idée de convention ou à son contenu. Je crois que les Délégués peuvent prendre position sur l'idée de passer convention et que par la suite des discussions pourront avoir lieu pour ce qui est de la finalisation de son contenu. Ainsi je vous informe que le Bureau de l'Assemblée constitutive a encore fait des propositions de modification quant au contenu de cette convention la semaine dernière. Dès lors, il ne s'agit pas ici d'adopter la convention telle que vous a été remise dans les documents relatifs à cette séance mais de dire si la démarche convient. Il s'agit donc d'un vote consultatif à l'attention des conseils communaux des communes concernées. La discussion continue.

Le Président. Comme la parole n'est plus demandée, je passe au vote.

Celles et ceux qui approuvent la démarche d'une présentation conjointe du projet d'agglomération selon une convention liant le canton et les communes concernées et qui reste à définir par les intéressés sont priés de le manifester par main levée.

C'est avec 29 et 6 abstentions que l'Assemblée a approuvé la démarche ainsi prévue et qui sera concrétiser entre le Conseil d'Etat et les conseils communaux concernés.

6. Avant-projet de statuts

Le Président. Tous les Délégués ont reçu l'avant-projet de statuts avec la documentation concernant cette séance et Mme Margalhan-Ferrat va brièvement expliquer la façon dont les travaux ont été organisés. Je passerai ensuite à la lecture des articles en ne mentionnant que le titre en français puis en allemand. Vous pourrez alors faire vos remarques et observations article par article. Il est important de rappeler ici que cette lecture, dite « lecture zéro », doit permettre aux Délégués de dire si la direction tracée est oui ou non la bonne et, si il y a des réajustements à effectuer, de les faire savoir afin que la Commission des affaires juridiques puisse encore procéder à des modifications en vue de la première, puis de la deuxième lecture de l'avant-projet de statuts.

6.1 Présentation de l'organisation des travaux et de la méthode retenue.

Mme Margalhan Ferrat. Le présent avant-projet est le résultat des quelques 200 séances des différents organes de l'Assemblée constitutive et principalement le fruit de la collaboration entre les trois commissions thématiques de l'Assemblée, c'est-à-dire la Commission des domaines d'activités (CDA) qui a donné des orientations pour ce qui est des tâches de la future agglomération, la Commission financière (CF) qui a étudié et proposé des solutions de financement et la Commission des affaires juridiques (CAJ) qui a eu la mission de mettre ces propositions sous forme juridique. Depuis l'automne 2006, les commissions ont travaillé systématiquement sur l'avant-projet de statuts et chacune d'entre elles a fait très souvent des propositions allant bien au-delà du mandat qui lui avait été assigné à l'origine, et je dois le reconnaître, pour le plus grand bien du projet, pour finalement aboutir au document qui vous a été remis et qui reflète exactement l'état d'avancement des travaux.

Pour cette première présentation et tant que nous nous trouverons dans une phase de travail, la disposition matérielle retenue est celle qui vous a été remise sous forme papier en deux colonnes principales, notes marginales et contenus des articles, d'abord en français puis en allemand. Ce choix permet de comparer immédiatement la formulation française avec la formulation allemande ou inversement. Ceci est d'autant plus important que la langue de travail au sein de la CAJ a été essentiellement le français.

L'idée directrice qui a sous-tendu les travaux des commissions et notamment ceux de la CAJ était que les statuts devaient constituer un document compact, accessible et qui ne reprenne que chaque fois que cela était nécessaire l'une ou l'autre disposition légale. Vous trouverez d'ailleurs régulièrement dans ce document de

travail, en caractères italiques, les renvois à la législation cantonale .On voulait donc un document relativement svelte. Je vous rappelle à titre de comparaison que les statuts de la Communauté urbaine des transports fribourgeois (CUTAF) comptent actuellement 37 articles.

L'état de la législation sur laquelle nous nous sommes basés correspond à décembre 2005, date à laquelle la loi sur les agglomérations a été pour la dernière fois modifiée. Les modifications de la loi sur les agglomérations qui font suite à la révision par le Grand Conseil de la Loi sur les communes (LCo) n'ont à ce stade que partiellement été prises en compte. Il faudra procéder notamment sur ce point à un contrôle des articles concernés après la session de juin 2007 du Grand Conseil.

J'ajoute qu'il n'y pas encore eu de « nettoyage » de l'ensemble du document qui sera effectué par l'Office de la législation, lecture allemande y comprise. Ce nettoyage interviendra probablement à la fin du mois de septembre lorsque nous vous remettrons le prochain projet.

Le Président. Wir gehen folgendermassen vor. Wir gehen den Statutenentwurf Kapitel für Kapitel durch und werden lediglich die einzelnen Artikel nennen. Wenn Frau Margalhan Ferrat zu einem Artikel irgendetwas zu äussern hat, dann kann sie das tun. Wenn notwendig, können wir auch Frau de Weck zu Rate ziehen, falls irgendwelche Fragen oder Probleme auftauchen sollten.

Nous allons procéder à la lecture et pour connaître votre position, nous passons en revue chapitre par chapitre, sans lire les articles en détail. Si Mme Margalhan-Ferrat estime devoir ajouter un commentaire, elle peut le faire; elle fonctionne pratiquement comme un rapporteur, sinon on peut également consulter Mme de Weck directement. Je donne la parole à Mme Margalhan-Ferrat pour faire le point sur la systématique et nous passerons ensuite en revue les articles.

Mme Margalhan-Ferrat. La Commission des affaires juridiques a proposé une systématique en quatre parties. Un document séparé qui reprend cette systématique en français et en allemand vous a été remis sous forme de papier. Il est de la sorte plus aisé de naviguer à l'intérieur du document de près de quarante pages de l'avant-projet de statuts.

La systématique comprend quatre parties: une première sur les dispositions générales, une deuxième sur les règles financières en général, une troisième sur les modalités d'exécution des tâches et une quatrième sur les dispositions transitoires et finales. Vous trouverez toutefois également des indications financières dans la troisième partie, car la commission était d'avis qu'il était plus facile à la lecture de faire figurer sous chaque tâche transférée les clés de répartition financière lui correspondant.

Le Président. Je passe maintenant à la lecture du document.

Première Partie / Erster Teil

Dispositions générales / Allgemeine Bestimmungen

Chapitre premier / Erstes Kapitel

Dispositions générales / Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Definition / Definition.

Art. 2 Membres / Mitglieder

Mme Margalhan-Ferrat. La liste des membres correspond à la décision qui a été prise ce matin même, c'est-à-dire que la commune de Grolley ne figure plus dans liste des communes membres du périmètre de l'agglomération de Fribourg.

Art. 3 Buts / Ziele

M. Pythoud. L'article 3 du projet de statuts qui fixe les buts de l'agglomération parle de « développement rationnel et judicieux ». Il y a 20 ans le rapport Brundland jetait les bases du développement durable comme choix de société assurant la solidarité entre les peuples en conciliant le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement. Je propose dès lors que, à l'image de l'article 3 de la Constitution cantonale, le but de l'agglomération soit de contribuer au développement durable de la région.

Le Président. Est-ce que cette remarque suscite des commentaires au sein de l'Assemblée ? Ce n'est pas le cas. Il sera donc fait un correctif en ce sens.

Art. 4 Adhésion des communes / Beitritt der Gemeinden

M. Allenspach. Je constate que cet article est présenté en deux versions et qu'il manque visiblement l'alinéa 2 dans la version française.

Mme Margalhan-Ferrat. Il s'agit d'un oubli lors de la traduction. En fait, c'est la version française qui fait foi et le texte allemand doit être corrigé. Il ne comprend ainsi plus qu'un seul alinéa. La correction en ce sens sera faite dans l'avant-projet de statuts.

Art. 5 Fusions de communes / Gemeindefusionen

a) Fusion unissant des communes membres / a) Fusion, die Mitgliedgemeinden vereinigt

Art. 6 b) Fusions impliquant une modification du périmètre de l'agglomération / b) Fusion, die eine Änderung des Agglomerationsperimeters einschliesst.

Art. 7 Langues / Sprachen

M. Overney. Je ne vous cacherais pas que l'art. 7 a provoqué chez moi une certaine déception. Avec les communes de Guin et de Tavel qui ont été intégrées au périmètre de l'agglomération, je pensais que l'on aurait une agglomération véritablement bilingue. L'article 7 conduit à ce que j'appellerais un bilinguisme de pacotilles puisque l'alinéa 1 propose que les membres et les organes se prononcent en français ou en allemand. C'est une lapalissade, je ne m'imagine pas une seconde que l'on pourrait obliger une personne s'exprimer dans une langue qui n'est pas la sienne voire lui interdire de s'exprimer dans sa langue. Ensuite, les alinéas 2 et 3 n'ont pour concrétisation que l'engagement de deux ou de trois traducteurs afin que chacun puisse recevoir systématiquement les documents en français et en allemand, à l'image de ceux qui nous ont été remis pour aujourd'hui, fort bien faits par ailleurs. Je souhaite pour ma part que l'agglomération ait une ambition plus haute et que l'on dépasse le stade des pâquerettes pour accéder à celui des tulipes en se donnant les moyens d'un véritable bilinguisme et c'est à l'école que l'on peut créer ce bilinguisme. Je pense que l'agglomération doit donner un signe fort et qu'on aboutisse pas au résultat qui serait celui de remplacer des organisations existantes qui font déjà très bien leur travail par une nouvelle structure, mais qu'on aille au-delà en permettant à chaque enfant qui habite l'agglomération de suivre sa scolarité dans les deux langues. C'est le cas en ville de Fribourg et il n'est pas concevable que cela ne soit pas le cas dans les autres communes. Alors, bien sûr, les esprits chagrins me diront que ce n'est pas une tâche de l'agglomération et quelques juristes pointilleux m'expliqueront que la scolarité appartient à la sphère de compétences de l'Etat et non pas à celle des communes. Mais rien ne nous empêche d'innover en cherchant à offrir la chance à nos écoliers de l'école francophone de parvenir à ce à quoi l'école francophone a échoué, c'est-à-dire s'exprimer dans les deux langues. C'est pourquoi je suggère à la commission chargée des travaux d'ajouter un alinéa 4 en disant que l'agglomération favorise la possibilité de suivre la scolarité obligatoire dans les deux langues.

Le Président. Je rappelle qu'il n'y a pas seulement l'article 7 qui traite des langues; il y a aussi l'article 3 qui dit à l'alinéa 2 que « l'agglomération favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales; elle encourage le bilinguisme ». Cela est une option de fond. Ce que M. Overney propose va évidemment plus loin et je ne vous cache pas que l'on se trouve ici à la hauteur d'un tournesol en automne. Il faut quand même savoir que cet article est le résultat de nombreuses discussions et de nombreuses variantes qui ont été émises, en particulier au Bureau, et que, finalement, la proposition qui a été retenue est un compromis. Il est vrai que ce qui se passe actuellement au niveau de certaines communes relance le débat de la scolarisation,

notamment de la part de certaines communes de la périphérie qui sont naturellement très touchées par ce problème avec des habitants qui viennent d'ailleurs. Les raisons sont aussi financières. Il est clair qu'il s'agit là d'un débat qui aura certainement encore lieu au cours des années à venir. Je ne suis pas convaincu qu'on peut régler cette question dans les statuts. Je donne la parole à Mme Margalhan-Ferrat pour qu'elle puisse apporter quelques compléments au sujet de cet article.

Mme Margalhan-Ferrat. Cet article a été intensément discuté au Bureau qui a voulu conférer à l'agglomération une mission en matière de bilinguisme. Mais mission ne signifie pas tâche. Certains avaient effectivement avancé l'idée de la possibilité de suivre la scolarité en français ou en allemand. Cela n'a finalement pas été retenu même si les membres du Bureau ont toujours souligné la nécessité de mettre en place une politique active du bilinguisme à l'échelle de toute l'agglomération. La Commission des affaires juridiques a également discuté les différentes versions proposées par le Bureau en la matière. Elle a argumenté, comme vous l'avez dit M. Overney, que l'agglomération n'était pas compétente dans ces domaines, et que l'on ne pouvait pas aller au-delà de la mission telle qu'elle pouvait être formulée entre l'article 3 des statuts qui s'inscrit dans le prolongement de la Constitution cantonale de 2004 et l'article 7. Voilà, l'état des discussions qui ont eu lieu notamment à la Commission des affaires juridiques.

Mme de Weck. Je voulais juste confirmer ce qui vient de dire Mme Margalhan-Ferrat parce que la remarque de M. Overney arrivera à la Commission juridique. Je dois devoir vous avouer que je serais bien embarrassée de savoir ce que j'en ferais vu les tâches qui ont été définies, vu le principe de la territorialité, vu les compétences en matière cantonale pour les programmes scolaires et pour les répartitions entre les cercles scolaires. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait faire. Je constate que même en ville de Fribourg nous avons des difficultés pour mettre sur pied des programmes qui permettraient aux enfants de fréquenter des écoles autres que la leur. En l'état, je ne vois pas comment on pourrait intégrer aux statuts le problème tel qu'il vient d'être posé.

M. Schneuwly. Je soutiens évidemment la proposition de M. Overney puisque j'étais à l'origine de cette proposition au Bureau. Je désire profiter du débat pour souligner l'importance de la discussion à propos de la demande qui vient d'être faite et du nombre de tâches qui a été fixé avec la possibilité d'en ajouter d'autres. J'aimerais qu'on ne coupe pas les ailes à ce projet. Je crois que nous avons voulu au moyen de l'agglomération créer un instrument de progrès et de promotion. Mais il est bon dans le chapitre des langues de venir sur cette question. Effectivement, on nous dit que la région de Fribourg est intéressante parce qu'elle est située à la frontière des deux langues, parce qu'elle possède des écoles qui sont bilingues. Elle est beaucoup moins intéressante au niveau des politiques qui, à quelques exceptions près,

s'expriment quand même difficilement dans les deux langues. Nous avons eu la chance d'être innovateurs au niveau des nouvelles structures que nous mettons en place. Mais nous n'avons pas saisi cette chance pour le moment en matière de bilinguisme et nous pourrions encore moins le faire lorsque l'intégration de toute nouvelle tâche dépendra de l'unanimité des communes. C'est un débat général sur des questions générales que nous devons mener, car, par la suite, on va nous demander de défendre ce projet devant nos populations. Pour ma part, je défends le progrès et progrès signifie aussi que nous donnions les moyens au centre cantonal d'avoir des écoles bilingues. Que l'Etat prenne aussi sa part de responsabilité, il l'a fait et saura encore le faire. Il ne s'agit pas de la tâche d'une seule commune, il s'agit de la tâche des communes et de l'Etat. Nous devons donner ces moyens au centre, et la question n'a peut-être pas été réfléchi suffisamment au niveau des statuts. Un compromis peut aussi signifier une lueur d'espoir. Je n'ai pas la réponse aujourd'hui, mais le sujet des langues, on le retrouvera lorsqu'on traitera d'autres sujets ayant trait à ces statuts. Si on pense à cette proposition faite par mon collègue pour ce qui est du développement durable, je propose donc à l'Assemblée de donner une mission en ce sens à l'agglomération, même s'il reste peu de temps pour le faire. C'est dans un cadre de promotion plus générale de cette agglomération qu'il faut y penser et dans la perspective de l'image que nous donnerons à l'extérieur.

Mme Schnyder. En ce qui me concerne, je plaiderais plutôt pour le maintien de cette disposition telle qu'elle est prévue dans cet avant-projet. En effet, je peux parfaitement suivre sans aucune difficulté et même trouver extrêmement importante l'intervention de la commune de Granges-Paccot, puisque ses deux délégués se prononcent unanimement. Mais je crois qu'on est en train d'introduire par la petite porte pour ne pas dire par la petite fenêtre une sixième tâche de l'agglomération. Cette tâche concerne la scolarité. Et, il ne s'agit pas simplement d'avoir une belle phrase dans les statuts de l'agglomération pour dire que les enfants dans le périmètre de l'agglomération peuvent suivre leur scolarité dans les deux langues, il s'agira de mettre en place toute une infrastructure. Et c'est précisément cette infrastructure qui relève d'une tâche qui est actuellement dévolue aux communes. Faire cela, c'est le meilleur moyen de torpiller l'agglomération. Je vous rappelle l'article 29, sur lequel on va d'ailleurs se prononcer tout à l'heure ou la prochaine fois, qui va quand même avoir un certain nombre d'implications puisque toute nouvelle tâche requiert la majorité d'après la teneur actuelle de l'article, soit l'unanimité si la modification est acceptée au Grand Conseil. Donc, à mon avis, c'est déjà un très mauvais signal si l'on commençait à ce stade d'introduire une mission qui relève en fait plus d'une tâche que d'une mission.

M. Maradan. Je pense que si on s'attaque à des domaines qui légalement n'appartiennent pas aux compétences de l'agglomération, notamment les questions scolaires, ce que nous sommes en train de faire maintenant tout en essayant d'y

introduire la question de la territorialité, nous risquons de mettre à mal l'adoption des statuts. En revanche, la Commission des affaires juridiques pourrait étudier un alinéa 4 qui soutienne, et cela avait été une hypothèse à un certain moment, le fait que dans l'ensemble des tâches correspondant à la dernière partie l'on veille à renforcer ou à prendre toutes les mesures qui aboutisse à un meilleur usage du bilinguisme et renforcent les possibilités d'échanges à l'intérieur du périmètre, voire au-delà. Il en avait été question quand la Commission des domaines d'activités avait proposé de s'occuper de la petite enfance afin de confronter les enfants à des situations qui nécessitent l'utilisation d'une autre langue. Je propose une clause un peu plus générale qui aurait sa place dans les dispositions générales concernant les activités telles qu'elles ont été retenues et sans en créer de nouvelles pourrait être proposée. Je pense que la Commission des affaires juridiques pourrait entrer en matière de façon plus générale.

M. Allenspach. La Commission des domaines d'activités a discuté la question du bilinguisme il y a un certain temps déjà.. Elle n'a cependant pas voulu proposer directement une nouvelle tâche et a préféré inclure cette question dans la partie des dispositions générales. Si l'Assemblée pense que l'on devrait approfondir cette question, il faudrait que la commission reprenne la discussion sur cet article 7. L'intention a toujours été de laisser la porte ouverte à la question du bilinguisme après la constitution de l'agglomération. Pour ce faire, il serait très utile de créer un groupe de travail à l'intérieur de l'agglomération constituée qui pourrait continuer à élaborer et à discuter les projets éventuels avec les communes car ce sont finalement des questions organisationnelles et juridiques qui se posent.

Le Président. A la suite de ces remarques, on voit mieux l'utilité d'une « lecture zéro ». Il s'agit précisément de permettre une prise de température et de donner aux délégués des communes l'occasion d'exprimer des propositions afin que l'on puisse les examiner en commission. C'est pour cela que je vous prie de continuer à nous faire part de vos propositions.

Mme Margalhan-Ferrat. Je souhaite préciser un point. Il est un peu réducteur en ce qui concerne la question du bilinguisme de ne s'en tenir qu'à une lecture de l'article 7. Je vous rappelle qu'il faut lier la lecture de cet article avec l'article 3 sur les buts, dont nous avons déjà parlé et l'article 64 qui concerne la promotion des activités culturelles régionales et qui précise que la politique culturelle qui doit se faire dans les deux langues. Vous trouverez ainsi à divers endroits dans l'avant-projet de statuts des points en relation avec la question du bilinguisme.

Mme Berset. Pour ma part et à ce stade de la discussion, il s'agit plutôt de propositions qui visent à rajouter une tâche supplémentaire à l'agglomération par rapport aux tâches que nous avons votées. Et pour moi cela signifie que nous

entrons à nouveau dans un débat pour ajouter une nouvelle tâche. Cela me paraît pour le moins surprenant. Je propose qu'on laisse à la future agglomération constituée le soin de réétudier la question et de faire des propositions concrètes en la matière.

Le Président. Je crois qu'il appartient à la Commission d'établir s'il s'agit ou non d'une nouvelle tâche qu'il faudrait le cas échéant ajouter ou s'il s'agit d'une mission confiée à l'agglomération.

M. Schneuwly. Je souhaite que l'on définisse par rapport à l'article 7 ce qu'il faut comprendre par « agent de l'agglomération ».

Mme Margalhan-Ferrat. Les agents de l'agglomération sont toutes les personnes qui travaillent dans le cadre de la structure de l'agglomération, c'est-à-dire les personnes qui occupent actuellement des activités au niveau régional comme : M. Cudré-Mauroux pour la CUTAF ou Mme Cauhépé, qui devront comme ils le font déjà s'exprimer en français ou en allemand.

Art. 8 Siège / Sitz

Titre 2 – 2. Titel

Droits politiques / Politische Rechte

Art. 9 Initiative / Initiative

Mme Margalhan-Ferrat. Il convient de relever ici de manière générale qu'à la différence de ce qui se pratique dans une association de communes, que je qualifierai de classique, on a fait intervenir dans la systématique le titre « Droits politiques » avant de présenter les organes de l'agglomération. Cela correspond à une volonté délibérée de la part de la Commission des affaires juridiques dans la mesure où l'un de points importants de l'agglomération concerne effectivement ces droits particuliers politiques que l'on redonne à la population dans le cadre des référendums facultatif et obligatoire, dans le cadre des initiatives ou au moment de l'élection des conseillers d'agglomération.

Art. 10 Référendum obligatoire / Obligatorisches Referendum

Mme de Weck. Bien entendu, si la proposition du Conseil d'Etat est acceptée par le Grand Conseil à la session de juin 2007, la formulation de cet article va être revue puisque les tâches de la lettre a) Admission de nouvelles communes ainsi que de la lettre d) Dissolution de l'agglomération ne seront pas soumises obligatoirement au vote, mais seulement facultativement. A ce stade, je me repose par ailleurs la

question qu'il faudra réexaminer avec la Commission financière de la lettre c) de cet article. Si la proposition du Conseil d'Etat est de demander l'unanimité des communes pour « des nouvelles tâches importantes », je crois qu'il faudra réexaminer si nous voulons quand même garder « toutes nouvelles tâches » ou si nous sommes d'accord pour dire que l'unanimité des communes ne sera requise que pour « toutes les nouvelles tâches importantes ». Si nous admettons « toutes les nouvelles tâches », il faudra alors procéder à un toilettage de l'article 16, lettre m) où l'on prévoyait que pour les autres tâches, celles qui n'étaient pas importantes, il fallait les trois cinquièmes de l'Assemblée de délégués. Mon intervention a ici pour but que ces informations soient notées dans le procès-verbal afin que l'on ne les oublie pas.

Art. 11 Référendum facultatif / Fakultatives Referendum

Titre 3 – 3. Titel

Organes de l'agglomération / Organe der Agglomeration

Chapitre premier / Erstes Kapitel

Conseil d'agglomération / Agglomerationsrat

Art. 12 Composition / Zusammensetzung

Mme Margalhan-Ferrat. D'entrée de jeu, je dois vous informer que la proposition qui figure ici et qui correspond à ce qui a été débattu à la Commission des affaires juridiques a, après coup, fait l'objet de nombreux mails entre tous les membres de la commission. La solution qui avait été pressentie dans un premier temps ne correspond plus aux vœux des membres : différentes propositions qui sont encore à l'étude. La question de fond est la suivante: doit-on prévoir lors de la composition un nombre socle que l'on fixe à deux ou à trois conseillers d'agglomération et qui seront élus par leur conseil communal? Plus ce socle est élevé, plus le conseil d'agglomération comprendra de membres. Mais si ce socle est fixé à trois, cela permet à la fois d'assurer une plus grande cohérence entre les options politiques retenues par les conseils communaux et le conseil d'agglomération tout en garantissant même dans les plus petites communes la possibilité aux assemblées communales d'élire également un conseiller d'agglomération. C'est la grande question de principe que la commission doit encore résoudre pour faire le choix entre un socle important de conseillers ou un socle moins important. A partir de cette question de principe, on pourra obtenir le nombre total de membres du conseil d'agglomération. Autre point important : on ne voulait en aucun cas que le conseil d'agglomération soit composé de plus de soixante personnes. L'idée était qu'une cinquantaine de personnes constituent ce conseil. A titre de comparaison, le conseil général de la ville de Fribourg compte aujourd'hui une délégation de 80 personnes.

Frau Hodel Bruhin. Artikel 12 über die Zusammensetzung des Agglomerationsrats muss eine Zusammensetzung vorsehen, die besser auf die Einwohnerzahlen der einzelnen Gemeinden abgestimmt werden muss. Gegenwärtig verfügen die Gemeinden bis zu 10'000 Einwohner nur gerade über drei Sitze im Agglomerationsrat. Wir stellen uns jedoch eine Aufteilung vor, die besser mit der Bevölkerungszahl übereinstimmt, sei es in Prozenten oder in verfeinerter Abstufung der Einwohnerzahl. Wir beantragen deshalb, dass der Artikel bereits parallel zur Vernehmlassung überarbeitet wird und entweder ein Vorschlag oder mögliche Varianten zur Vernehmlassung gebracht werden.

Le Président. Wir nehmen diesen Vorschlag gerne zur Kenntnis und die Kommission für Rechtsfragen wird sich mit dem Problem befassen und eventuell Varianten unterbreiten.

M. Clément. Je n'ai évidemment pas aujourd'hui de proposition définitive à vous soumettre. Mais j'aimerais quand même attirer l'attention du Bureau et de l'Assemblée sur le respect de certaines proportions. Tout le monde est d'accord sur le principe que les communes doivent être correctement représentées mais il faut aussi tenir compte du fait que cela ne se fasse pas de manière trop désavantageuse pour la ville de Fribourg. Nous pensons qu'une représentation qui avoisine le tiers des membres de ce conseil serait une proposition raisonnable.

Mme de Weck. Je confirme que la Commission des affaires juridiques avait donné mandat à Mme Margalhan-Ferrat et à moi-même de trouver une solution qui partait de trois délégués par communes et où la ville de Fribourg aurait un tiers des délégués, sans que l'assemblée atteigne plus de cinquante membres. Suite à cela, plusieurs membres de la commission nous ont communiqué par mail qu'ils n'étaient pas satisfaits de la solution trouvée dans la mesure où les communes de moyenne importance se retrouvaient au même stade que les petites communes avec trois délégués seulement. Je propose donc à l'Assemblée que la Commission des affaires juridiques trouve une solution pour la mettre ensuite en consultation comme l'a également demandé Mme Hodel Bruhin.

Le Président. Je crois que c'est une bonne proposition dans la mesure où le but de cette « lecture zéro » est précisément de permettre aux délégations des communes d'apporter leurs remarques et propositions pour que les commissions puissent les examiner en vue de parfaire l'avant-projet de statuts.

Art 13 Election / Wahl

M. Pythoud. Compte tenu de l'article 17 relatif aux membres du comité d'agglomération qui sont élus parmi les conseillers d'agglomération, il est redondant

de mentionner l'alinéa 3 de cet article 13, à savoir que les membres du comité d'agglomération ne peuvent pas faire partie du conseil d'agglomération.

Ma proposition pour l'alinéa 3 est la suivante : les employés de l'agglomération ne peuvent pas faire partie du conseil d'agglomération.

Mme de Weck. Je comprends la remarque mais j'ajoute que cette disposition est exactement ce que prévoit la LCo qui stipule qu'un membre du conseil général ne peut pas faire partie du conseil communal. Cela ramène également au problème évoqué par Mme Margalhan-Ferrat au sujet du socle de conseillers car il faudra préciser dans les statuts si les deux conseillers doivent être élus par le conseil communal. Ce qui est prévu, ce sont deux délégués élus par le conseil communal et un délégué élu par le conseil général ou l'assemblée communale. S'il ne devait y avoir plus que deux délégués, cela aurait aussi des conséquences sur la représentativité en ce sens qu'avec deux délégués désignés par le conseil communal, il n'y aurait donc plus de représentants du conseil général ou de l'assemblée communale pour les plus petites communes.

Mme Schnyder. Je crois que toutes ces dispositions devront être revues d'une manière assez sérieuse. Il est vrai que la loi sur les communes dit bien que les conseillers communaux ne peuvent pas faire partie du conseil général, mais je rappelle qu'ils ne sont pas élus parmi le conseil général et qu'il faudra que l'on mette clairement en évidence les différentes procédures, notamment pour déterminer si les délégués feront partie du conseil communal ou s'ils seront choisis par les membres du conseil. Cela doit être extrêmement précis dans les dispositions, sinon nous risquons de nous retrouver avec un débat de fond comme on l'a déjà eu dans certaines communes pour savoir si l'on peut uniquement déléguer des conseillers communaux ou s'il doit s'agir en majorité de conseillers généraux. Je pense que la Commission des affaires juridiques pourra revoir tout cela.

Mme de Weck. Je souhaite répondre à Mme Schnyder. C'est en fait l'article 17 qui dit que le comité de l'agglomération est composé de neuf membres choisis parmi les membres du conseil d'agglomération. De plus, aucune commune ne peut disposer de plus de trois sièges au comité d'agglomération. Après, il est clair que c'est parmi les membres du conseil d'agglomération que l'on choisira les membres du comité d'agglomération. Dans ce cas, il peut effectivement y avoir des membres appartenant à des conseils communaux et d'autres qui ne le sont pas.

Le Président. Je constate qu'il y a divergences sur ce point, mais je crois que l'on va laisser à la commission le soin de régler ce problème.

Mme Margalhan-Ferrat. Je voudrais également attirer votre attention sur le point suivant. La LAgg prévoyait au sujet de l'élection des membres du conseil

d'agglomération soit l'élection populaire, soit la solution d'une élection indirecte, ce que nous avons retenu. Tant au sein du Bureau qu'au sein de la Commission des affaires juridiques, il a été préféré de retenir cette solution contre l'élection populaire, en considérant que c'était le meilleur moyen d'assurer une bonne coordination entre les conseils communaux des communes de l'agglomération et la future agglomération. Ceci permettrait d'éviter toute distorsion entre les décisions qui sont prises dans les structures communales et dans la structure régionale.

Art. 14 Election complémentaire / Ergänzungswahl

Art. 15 Constitution et convocation / Gründung und Einladung

Art. 16 Attributions / Befugnisse

Chapitre 2 / 2. Kapitel

Comité d'agglomération / Agglomerationsvorstand

Art. 17 Composition et élection / Zusammensetzung und Wahl

Frau Hodel Bruhin. Die Gründung der Agglomeration bedeutet für alle Gemeinden. für die kleinen wie die grösseren, eine Herausforderung, die umso eher angenommen werden kann, je besser und deutlicher sich jede Gemeinde wirklich beteiligt fühlt und Mitsprache besitzt. Die Delegierten der Gemeinde Düdingen bitten deshalb um Prüfung, ob nicht jede Gemeinde je ein Mitglied im Agglomerationsvorstand stellen sollte. Der Nachteil eines relativ grossen Vorstandes würde durch den besseren Einbezug aller betroffenen Gemeinden mit durchlässiger Kommunikations- und Informationsfluss aufgewogen.

Le Président. Wir nehmen diesen Vorschlag gerne entgegen.

Mme Margalhan-Ferrat. La question de la composition du comité d'agglomération a fait l'objet de discussions dans le cadre des débats de la Commission des affaires juridiques, mais aussi dans les deux autres commissions thématiques. L'idée de fond est que l'on a souhaité avoir un comité d'agglomération qui soit relativement compact pour être plus efficace tout en évitant que chaque commune ait un représentant au sein du comité d'agglomération. Il en va aussi de la cohésion de la structure.

M. Bourgarel. Je pense que la solution proposée avec un membre par commune dépend aussi de la question de la fusion. Qu'est-ce qui va se passer en cas de fusion ? Ce comité d'agglomération serait alors sensé se réduire comme une peau de chagrin en voyant l'évolution possible. Cette solution ne serait pas cohérente et

donnerait un comité d'agglomération à géométrie variable, ce qui ne me paraît pas souhaitable.

M. Allenspach. Nous avons tout à l'heure exprimé notre souhait de ne pas avoir un nombre trop important de conseillers d'agglomération, c'est-à-dire pas plus de cinquante d'après la proposition de la Commission des affaires juridiques. Si l'on part avec 11 membres au comité d'agglomération, cela crée un déséquilibre entre les deux organes. En outre, ce comité avec un représentant par commune risquerait de devenir au fil du temps une sorte de comité des syndics, ce qui n'est certainement pas le but de l'agglomération. Il ne doit pas y avoir de comité de ce genre car cela relèverait d'une structure différente de celle qui est souhaitée sur le plan démocratique. On peut essayer de trouver une solution pour palier au fait que les communes ne soient pas représentées dans le comité d'agglomération. Un nombre de sept membres me paraît déjà suffisant car déjà neuf membres au comité cela me paraît beaucoup.

Mme Schnyder. Je crois que cette discussion commence par nous montrer à quel point nous allons buter sur des problèmes de procédure. Je crois effectivement qu'il est important que nous n'ayons pas un comité d'agglomération qui soit surdimensionné, mais il faut également tenir compte du fait que, lorsque les mandats sont soumis à élection, il peut y avoir des variations qui ne sont pas toujours celles qui seraient souhaitées. Dans un cas de figure extrême, on pourrait même imaginer qu'il n'y ait aucun délégué des communes alémaniques dans ce comité, ce qui n'est naturellement pas souhaité. C'est pour cela que je disais que toutes ces dispositions devraient être reprises de manière à assurer au moins une équité pour tenir compte des craintes des communes alémaniques ou des petites communes.

Art. 18 Constitution /Gründung

Art. 19 Présence du comité d'agglomération / Teilnahme des Agglomerationsvorstandes

Art. 20 Attributions / Befugnisse

M. Pythoud. Quel est le rôle du secrétaire général ? Peut-il être le secrétaire du comité et du conseil d'agglomération ? Est-il à la tête en quelque sorte du personnel de l'agglomération ?

Mme de Weck. Effectivement, autant de questions que la Commission des affaires juridiques s'est posée. Sans toutefois vouloir entrer dans les détails, nous avons estimé que les statuts doivent avant tout fournir un cadre général et que ce sera ensuite au conseil d'agglomération de définir ce qu'il veut donner d'indispensable au

secrétaire général . C'est un peu le rôle que remplit actuellement Mme Margalhan-Ferrat, en chapeautant ou coordonnant tous les organes de l'Assemblée constitutive. Il y aura toute une réflexion à mener pour savoir si toutes les personnes qui exécutent aujourd'hui les tâches de l'agglomération devront nécessairement figurer dans l'organisation du personnel de l'agglomération. Un secrétaire général est indispensable, il faudra voir par la suite si les postes de M. CUTAF, M. Culture ou le poste de collaboration intercommunale au développement économique seront toujours nécessaires sous cette forme. Je ne pense pas qu'il faille discuter ces problèmes à ce stade-là. Si l'assemblée souhaite avoir un article sur la fonction du secrétaire général, on ne s'y opposera pas. Mais est-ce le bon moment d'en discuter ?

Mme Margalhan-Ferrat. Ici, il convient également de souligner qu'il appartiendra aux membres du conseil d'agglomération et du comité d'agglomération qui auront été élus de décider de l'organisation du personnel et que nous ne pouvons actuellement donner qu'un cadre allant en ce sens.

Le Président. Je propose de poursuivre la lecture jusqu'à la fin du chapitre 3, c'est-à-dire jusqu'à l'article 26, car plusieurs membres m'ont signalé qu'ils devaient partir un peu plus tôt. La suite de cette « lecture zéro » et le reste de l'ordre du jour seront traités lors de la séance de relève du 24 mai prochain.

Chapitre 3 / Kapitel 3

Commissions et organe de révision / Kommissionen und Revisionsorgan

Mme Margalhan-Ferrat. Je tiens juste à signaler ici que la Commission des affaires juridiques s'est basée sur le dernier état de la loi sur les communes et notamment sur les nouvelles dispositions relatives à la commission financière et à l'organe de révision.

Art. 21 Commission financière / Finanzkommission

a) Composition et élection / Zusammensetzung und Wahl

Art. 22 Attributions / Befugnisse

Art. 23 Documents et renseignements / Unterlagen und Auskünfte

Art. 24 Organe de révision / Revisionsorgan

Art. 25 Commission d'aménagement régional / Kommission für die regionale Raumplanung

M. Allenspach. Il faut peut-être signaler qu'il s'agit ici d'une commission extraparlamentaire, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas forcément composée de membres de l'agglomération et que le conseil et le comité d'agglomération restent libres d'instituer en parallèle choisir d'autres commissions internes concernant ces questions d'aménagement. Les dispositions laissent donc ici une certaine liberté aux organes constitués de la future agglomération. Pour ce qui est de la commission d'aménagement, elle réunit les responsables de l'aménagement du territoire des communes concernées.

Mme Margalhan-Ferrat. Pour aller dans le sens indiqué par M. Allenspach, je tiens à rappeler que tant le conseil d'agglomération que le comité d'agglomération ont les compétences d'instituer ou de mettre en place des commissions particulières, c'est explicitement prévu dans les articles relatifs aux compétences de ces deux organes. Par ailleurs, la composition de cette commission implique une représentation de toutes les communes, grandes ou petites, francophones ou alémaniques.

M Maradan. Je souhaite reprendre la proposition de tout à l'heure de Mme Schnyder, car personne n'a rien souligné concernant toutes les commissions qui viennent d'être citées. Est-ce qu'il faudrait à l'article 7, où il était question des langues, prévoir là aussi un alinéa qui dit que les organes et les commissions regroupent des personnes de deux langues ou quelque chose de cet ordre-là qui garantissent qu'il n'y ait pas une langue unique? Car cela fait, à mon avis, partie des objectifs poursuivis par l'article 7.

M. Bourgarel. Je me demande s'il faut préciser à chaque article et à chaque spécification qu'il doit y avoir des représentants des deux langues. A partir du moment où l'ensemble des communes de la région du périmètre de l'agglomération serait représenté, il me semble que cette représentation va de soi. Mais on peut effectivement prendre cette précaution pour ce sujet délicat. Concernant la commission de l'aménagement, on a bien précisé qu'il s'agit d'une commission technique qui est chargée de regrouper les représentants de toutes les communes de manière à assurer des liens étroits au niveau de la planification. Je crois donc que les craintes concernant la représentation linguistique ou la représentation des petites communes sont résolues par cet article là. Comme nous sommes maintenant 11 communes, nous devrions à mon avis trouver pour cette commission un membre par commune, ce qui implique également la représentation linguistique, à moins que l'on trouve un francophone à Guin.

Mme de Weck. Pour aller dans le sens de ce qui vient être dit par M. Bourgarel et en ce qui concerne l'aménagement, cela n'est pas nécessaire puisqu'il y a un représentant par commune. Pour ce qui concerne la commission culturelle, je

rappellerai les tâches énumérées par l'article 64 qui dit « ... que l'agglomération définit la politique culturelle en veillant aux deux langues officielles ».

Art. 26 Commission culturelle / Kulturkommission

M. Pythoud. En ce qui concerne l'article 26, si on compare avec les autres commissions et en tenant compte du fait que dans la commission d'aménagement il y a un représentant par commune, je me pose des questions sur la composition de cette commission. Jusqu'ici, il y avait toujours une clause qui précisait qu'une commune ne pouvait être représentée par plus de trois représentants. Et pour la Commission culturelle, cette clause n'existe pas. Il me semble qu'il serait aussi important d'assurer une bonne représentation des communes en introduisant une clause semblable au niveau de la Commission culturelle.

Mme Margalhan-Ferrat. Je ne pense pas dans la mesure où la composition de cette commission repose sur d'autres critères. Cette commission sera composée essentiellement des milieux culturels, sans qu'il soit tenu compte d'une appartenance à telle ou telle commune.

M. Pythoud. J'ai bien compris l'article 26 mais il me semble que tous les milieux culturels des communes doivent être représentés au sein de cette commission.

Mme Margalhan-Ferrat. Nous nous sommes inspirés ici du modèle de la commission culturelle régionale telle qu'elle fonctionne actuellement au sein de Coriolis Promotion.

Mme de Weck. Ce qui est essentiel, ce sont les connaissances que possèdent ces personnes. Il est donc fort probable qu'il n'y ait même aucun représentant du canton de Fribourg. Dans cette commission, on peut trouver aussi bien des représentants de Lausanne que d'autres cantons. Ce n'est pas l'origine de la personne qui est essentielle, mais ses connaissances ou ses activités culturelles. Par ailleurs, cette commission n'aura qu'une voix consultative. Ce qui importe, c'est que l'agglomération soutienne des projets d'importance régionale. Il ne faut donc pas que cela devienne une commission politique.

Le Président. Je précise à ce sujet que, dans le cadre de Coriolis Promotion, nous voulions clairement que les politiques siégeant au comité de direction soient conseillés par des professionnels sur le plan culturel. C'est le comité qui prend les décisions sur préavis de cette commission et je peux vous dire que dans cette commission culturelle, comme l'a relevé Mme de Weck, il n'y a pas beaucoup de fribourgeois qui siègent. Il arrive aussi, même si c'est très rare, que le comité se

prononce contre le préavis de cette commission culturelle dont la mission est d'évaluer les aspects culturels des projets examinés.

M. Pythoud. Après les explications données qui apportent des éclaircissements sur l'article 26 dont il n'est pas évident de comprendre toute la portée, je peux me rallier à sa formulation. J'aimerais néanmoins obtenir une information complémentaire au sujet de la commission culturelle actuelle de Coriolis Promotion. Est-ce qu'elle a également la compétence de préavis au niveau d'un certain choix le montant ou la distribution des subventions ?

Le Président. Je pense que ce modèle fonctionnera de la même manière qu'au sein de Coriolis Promotion. Dans une première phase, cette commission se prononce sur la question de savoir si les projets qui sont proposés peuvent être soutenus financièrement. Dans la deuxième phase, la commission préavisera s'il est justifié de subventionner tel ou tel projet, notamment le montant de la subvention.. Ce préavis comporte donc en principe les deux volets, mais il est clair que le comité jouit de toute sa liberté pour prendre une décision.

M. Overney. A l'article 26, alinéa 3 justement, je ne trouve pas cette compétence du conseil d'agglomération clairement exprimé. Je souhaite qu'elle soit déjà intégrée sous « Attributions » à l'article 20, car il s'agit d'une compétence importante du conseil d'agglomération. Je souhaite donc que l'article 20 soit complété en ce sens.

Le Président. J'interromps donc la lecture à l'article 26 et relève un point important pour la prochaine séance. Ceux qui n'ont pas encore reçu les documents concernant les dernières décisions prises par le Conseil d'Etat, sont priés de les prendre sur la table au centre de la salle.

La deuxième chose est que la discussion concernant la modification de l'article 29 LAgg, en relation avec cette nouvelle donne, devra d'abord se baser sur le fait que le Bureau a pris, comme vous l'avez lu dans le message, une décision qui proposait à l'Assemblée de préavis défavorablement une modification de l'article 29 LAgg. Il s'agira maintenant de savoir si nous voulons maintenir ce préavis à l'intention du Conseil d'Etat au vu des faits nouveaux ou si nous voulons renoncer à un préavis en considérant que le Conseil d'Etat a maintenant pris une option qui sera débattue par le Grand Conseil. Nous pouvons aussi nous demander si nous ne voulons pas nous rallier à l'option du Conseil d'Etat pour donner un message au Grand Conseil afin qu'il sache que l'Assemblée constitutive pourrait se rallier, le cas échéant, à une décision positive, sans naturellement vouloir exercer une influence directe sur le vote du Grand Conseil. Ces questions constitueront l'essence même des débats que nous nous proposons d'avoir lors de la prochaine séance sur la modification de l'article 29 LAgg.

Y- a-t-il d'autres questions avant de clore la séance ?

Frau Hodel Bruhin. Ich denke, dass die kommende Phase der Information und der Veranstaltungen in den Gemeinden, der Vernehmlassung und ihrer Auswertung, namentlich für die wissenschaftliche Mitarbeiterin der Agglomeration, Frau Corinne Margalhan Ferrat, zeitlich äusserst aufwändig sein wird. Wir, die Delegierten und Mitglieder der Kommissionen, haben uns in der Vergangenheit immer wieder beklagt, dass wir die Informationen und die Dokumente zu spät erhalten. Damit die Agglomeration nun auch in der breiten Öffentlichkeit eine gute Resonanz erhält, ist es für uns unbedingt wichtig, dass alle Dokumente in beiden Sprachen rechtzeitig vorliegen. Unsere Frage in diesem Zusammenhang lautet: Ist die Personaldotation für die nächsten Monate ausreichend und hoch genug, damit diese Arbeiten auch wirklich so gestaltet und ausgeführt werden können, um nicht noch zusätzlich künstliche Barrieren für die Fortsetzung der Arbeiten zu schaffen ?

Le Président. Aufgrund der in diesem Bereich bereits getroffenen Massnahmen, namentlich auch auf Wunsch des Büros, haben wir folgende Massnahmen schon eingeleitet: Als direkte Assistentin von Frau Margalhan-Ferrat haben wir Frau Laëtizia Béziane bis Ende Juli 2007 angestellt. Weiter habe ich eine Mitarbeiterin aus meinem Generalsekretariat für die Agglomeration freigestellt, die als Teilzeitangestellte zu 10% zur Verfügung steht. Mit diesen Massnahmen sollten wir die bisherigen Engpässe endgültig überwinden können. Für die Verspätung war aber auch das Agglomerationsprogramm verantwortlich, weil man einsehen musste, dass eine vollständige Revision der bereits vorliegenden Dokumentationen notwendig war, wobei unsere wissenschaftlichen Mitarbeiterinnen und namentlich auch Frau Papi hier während mehreren Wochen ausschliesslich an diesem Projekt zu arbeiten hatten, was dann auch zu den entsprechenden Verzögerungen führte.

Le Président. Y a-t-il d'autres questions ?

Je termine donc ici les travaux de la présente séance de l'Assemblée constitutive. Je vous remercie de votre participation et vous souhaite encore une excellente journée. La séance est close.

Ich schliesse die Arbeiten der heutigen Versammlung hier ab, indem ich Ihnen für Ihre Mitarbeit recht herzlich danke und Ihnen einen noch recht erfolgreichen Tag wünsche. Die Sitzung ist hiermit beendet.

Pour le procès-verbal :

Corinne Margalhan-Ferrat
Conseillère scientifique